

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 octobre 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 4 novembre 2025 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE Pierre WAQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 14 élus qui sont présents ce jour, formant 15 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 7 octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 7 octobre 2025 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2 – Demande de subvention à la région Hauts de France pour la signalisation de l'arrêt de bus Hélin

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Région peut accompagner les communes dans les travaux de signalisation des points d'arrêt bus par le versement d'une subvention de 80% du montant des travaux, plafonnée à 1000 € HT par arrêt physique, et ce dans la limite de 10 arrêts physiques par commune.

A ce jour, le point d'arrêt « Hélin » n°2 n'est pas encore signalé. Il nécessite le marquage au sol d'un zigzag, l'implantation d'un panneau C6 et la mise en place d'un passage piéton.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la réalisation de ces travaux de signalisation et de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de la région pour l'arrêt « Hélin » n°2 financement suivant :

Dépenses :

Total des dépenses pour l'arrêt « Hélin » n°2 : 1 197,05 € HT

Recettes :

Subvention de la région (80%) : 957,64 €

Autofinancement (20%) : 239,41 € HT

Total des recettes : 1 197,05 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

3 – Avis sur l’affiliation volontaire du syndicat mixte de SCOT Sambre Avesnois au Centre de Gestion du Nord

Le syndicat mixte de SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide d’émettre un avis favorable sur cette affiliation volontaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

4 – Attribution d’un cadeau de fin d’année au personnel communal

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune attribue des cartes cadeaux à tous les agents (titulaires, contractuels, apprentis, services civiques) présents au 31/12/2025 ainsi qu’à leurs enfants à charge âgés de moins de 16 ans révolus.

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Carte cadeau de 40 € par agent et carte cadeau de 40 € / enfant de moins de 16 ans.

Article 3 : Ces cartes cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : ce type de prestation n’étant pas exonérée de charges patronales et salariales, ces cartes cadeaux seront inscrites en avantage en nature sur les fiches de paie de décembre 2025 des agents.

Article 5 : le montant total, de 1360 €, est prévu au budget communal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

6 - Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels de remplacement pour l’année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour l'année 2026.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2026.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

7 - Adhésion au groupement de commandes de la Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE PAR 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 15 VOTANTS

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

8- Adhésion au groupement de commandes de la Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées

Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE PAR 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 15 VOTANTS

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19h30.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2026.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT